



académie
Lyon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Loire

éducation
nationale
jeunesse
vie associative

**INSPECTION DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
Montbrison**

PROJET de NATATION 2018-2019

Piscine Aqualude de Montbrison

Ecoles élémentaires et primaires

Dossier suivi par le CPC EPS

Hervé JAC

Herve.jac@ac-lyon.fr

10, rue Montalembert
42600 MONTBRISON

SOMMAIRE

I. ORGANISATION GENERALE	3
A. Le cadre	
a) Pourquoi un projet	3
b) Le cadre institutionnel	3
c) Sécurité passive et sécurité active	4
d) Les règles à respecter	4
e) Place et rôle de chaque adulte	5
B. Cycles d'activités, encadrement, sécurité	6
a) Cycles d'activités, encadrement, sécurité, utilisation des bassins	6
b) Surveillance des bassins	6
c) Encadrement des classes	6
d) Répartition des élèves sur les bassins	7
e) Déroulement des modules de natation	7
f) Les duos d'élèves	8
g) Absences, maladies, horaires	8
C. Les règles à respecter à chaque séance	8
1. A l'entrée	8
2. Dans les vestiaires	8
3. Au bord du bassin	9
4. La séance	9
5. Fin de la séance	10
D. Sécurité, plan d'évacuation	10
II. PROJET PEDAGOGIQUE	11
A. Principes pour toutes les classes	11
1. Les aménagements	11
2. Les duos	11
3. L'avant et l'après séance	11
B. Le déroulement des modules CP, CE1, CM	11
C. Documents accompagnant le projet de bassin (site de la circonscription de Montbrison)	14
D. Repères pour organiser la progressivité des apprentissages	15

I. ORGANISATION GENERALE

A. Le cadre

a) Pourquoi un projet pédagogique

Ce projet pédagogique répond à une double exigence :

- Exigence institutionnelle, doublement affirmée par la circulaire n° 2011-090 parue au BOEN n° 28 du 14 juillet 2011 et relative à la natation et son enseignement dans les premier et second degrés et par le document pédagogique annexé à la note de service départementale datée du 2 mai 2012 et relative aux projets de piscine 2012-2016.
- La volonté de tous les acteurs du projet (professeurs des écoles, maîtres-nageurs, CPC EPS, intervenants bénévoles) d'œuvrer au bénéfice des élèves et de leurs apprentissages dans les activités aquatiques.

Cette étroite collaboration s'appuie sur le respect mutuel des compétences de chacun :

Les enseignants sont à la fois, responsables de la pédagogie et de la sécurité. (circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et primaires et circulaire n° 2011-090 relative à la natation et à son enseignement dans les 1^{er} et 2nd degrés)

Les ETAPS / MNS apportent toutes leurs compétences techniques dans l'activité enseignée. Leur rôle est précisé par l'annexe 3 de la circulaire n° 2011-090.

b) Le cadre institutionnel

Les références institutionnelles dans lesquelles doit s'inscrire ce projet et qu'il n'est pas permis d'ignorer sont les suivantes :

- ❖ Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture : article L. 122-1-1 et D. 122-1 et suivants du code de l'éducation
- ❖ L'arrêté du 18-02-2015 relatif au programme d'enseignement de l'école maternelle et paru au JO du 12-03-2015
- ❖ L'arrêté du 09-11-2015 relatif au programme d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux et du cycle de consolidation paru au JO du 24-11-2015 et au BOEN spécial n° 11 du 26-11-2015
- ❖ La circulaire n°2017-127 du 22-8-2017 parue au BOEN n°34 du 12-10-2017 et relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés
- ❖ La circulaire n° 2017-127 du 22-08-17 parue au BOEN du 12 Octobre 2017 concernant l'enseignement de la natation
- ❖ Le décret n° 2015-847 paru au JO du 11-07-2015 et relatif à l'attestation « savoir nager »
- ❖ L'arrêté du 9 juillet 2015 paru au JO du 11-07-2015 et relatif à l'attestation scolaire « savoir nager »
- ❖ La note de service départementale du 2 mai 2012 relative aux projets de piscine 2012-2016 et le document pédagogique associé.
- ❖ La note de service départementale du 2 mai 2012 relative au savoir nager et le document pédagogique associé.
- ❖ La note de service départementale du 15 novembre 2010 et relative à l'enseignement des activités aquatiques dans une classe par un remplaçant, par un professeur des écoles stagiaires ou un étudiant en master se destinant aux métiers de l'enseignement
- ❖ La note de service départementale du 17 novembre 2011 relative à l'encadrement des classes à faibles effectifs (moins de 12 élèves).
- ❖ La note de service départementale du 17 novembre 2011 relative à la participation des ATSEM aux séances d'activités aquatiques.
- ❖ La note de service départementale du 30 novembre 2012 relative aux « activités aquatiques dans le cadre scolaire. Cas des élèves souffrant de troubles neurologiques ».

c) Sécurité passive et sécurité active

La sécurité au cours des séances scolaires nécessite de mettre en œuvre deux dimensions, qui incombent in fine toutes deux aux encadrants, BEESAN et enseignants :

- une sécurité connue de l'élève en amont et appliquée, visant à bannir le risque objectif. Une sécurité qui est la plupart du temps précisée par les textes officiels et qui, si elle n'est pas respectée, peut engager la responsabilité pénale de l'adulte.

Plusieurs exemples :

- le taux d'encadrement minimal pour les activités aquatiques, à savoir 2 adultes dont l'enseignant pour les classes élémentaires, quel qu'en soit l'effectif inférieur à 30 élèves,
- l'obligation de possession d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur pour les surveillants de l'activité,
- le respect de la surface minimale par élève, etc.

- des éléments d'une sécurité à laquelle il faut intéresser et associer l'élève, une part de sécurité que l'élève va devoir construire, dont il va s'emparer, une sécurité qui doit être un véritable contenu d'enseignement à transmettre aux élèves.

Ces 2 pans d'une même réalité, d'une même préoccupation, non pas comprise dans le sens de souci mais dans le sens de finalité à conserver en tête, sont du ressort de l'enseignant. La première au titre d'une obligation de diligence réglementaire, la seconde au titre d'un objectif pédagogique important. Ces 2 dimensions peuvent être caractérisées par les mots :

- pour la première, de sécurité passive
- pour la seconde, de sécurité active.

Cette dernière « définit les conditions de la construction active d'une authentique éducation sécuritaire par l'apprenant pour pratiquer la natation en toute autonomie. Ce deuxième volet nécessite, a minima, selon R. Michaud, 4 conditions :

- la connaissance du projet piscine par tous les acteurs de cet enseignement,
- une présentation systématique des propositions pédagogiques aux élèves en classe et à la piscine, au moyen de la méthodologie des tâches motrices,
- un intéressement de l'élève à la construction de la sécurité : la sienne et celle des autres (notion de groupe-classe, organisation du couple nageur-observateur...),
- une attitude, pour tous, qui s'appuie sur la notion de « diligence » et qui se concrétise dans des comportements d'attention, d'écoute, de soin, de bon sens dans la gestion concrète des séances ».

L'élève doit connaître :

- les dispositifs,
- les actions qu'il projette de réaliser,
- les zones dans lesquelles il va mettre en œuvre ces projets,
- les critères de réussite attachés aux actions.

Cette connaissance doit être systématisée. Cette sécurité active est donc l'affaire de tous les acteurs du projet.

d) Les règles à respecter

Elles sont de 3 ordres

- **les règles de sécurité** : elles doivent être absolument respectées. Elles ne sont pas négociables. Les élèves doivent avoir conscience de ces règles. Les différents signaux pouvant intervenir au cours d'une séance doivent être connus des élèves et entraîner un comportement attendu.
- **les règles d'hygiène** : là encore, ces règles sont à respecter.
- **les règles de fonctionnement** : elles concernent :
 - o dire bonjour, et l'on vous répondra avec plaisir
 - o se déshabiller et ranger ses affaires dans les vestiaires
 - o attendre le signal du MNS pour accéder au bassin
 - o poser leur serviette et écouter les consignes aux endroits prévus
 - o respecter le sens de circulation sur les plages
 - o connaître les règles de fonctionnement du temps de rotation à mi-séance : au milieu de la séance, les élèves changent de zone, les adultes en enseignement (MNS et enseignant) restent responsables de la surveillance de leur zone.

Tous les élèves sortent de l'eau et se rassemblent au départ des zones définies (voir dispositif).

L'enseignant et le MNS en enseignement comptent les élèves.

A aucun moment dans la séance, un élève ne peut passer d'une zone à une autre.

- se rendre aux toilettes sur le bassin, toujours accompagné par un autre élève désigné par l'enseignant (constitution des binômes en classe).
- A la fin de la séance, le MNS en surveillance indique par un signal (il tape dans les mains), l'évacuation du bassin pour que tous les élèves sortent de l'eau.

Les adultes en enseignement comptent les élèves de leur groupe. L'enseignant récupère la totalité de ses élèves avant de regagner les vestiaires.

e) Les rôles de chaque adulte

L'enseignement des activités aquatiques conduit à rassembler sur le bord du bassin plusieurs intervenants :

- **Les professeurs des écoles** sont les responsables pédagogiques des séances. Ils déclarent savoir nager pour assurer leur propre sécurité, connaître les textes réglementaires et le projet piscine.
- **Les maîtres nageurs** sont tous titulaires d'un diplôme en cours de validité qui leur permet d'enseigner la natation (en référence à la circulaire n° 2011-090).
- **Les auxiliaires de vie scolaire (AVS ou EVS)** accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé (P.A.I.) ou au projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.)
Ils ne sont pas soumis à agrément du Directeur Académique des Services de l'Education nationale et ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement.
- **Les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)** peuvent participer à l'encadrement de la vie collective (transport, vestiaire, toilette et douche). Ils ne sont pas soumis à l'agrément mais leur participation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire.
Il appartient au directeur d'école d'organiser le travail des ATSEM placés sous son autorité, à la piscine comme à l'école. Il est donc de son ressort de leur accorder le cas échéant l'autorisation d'accompagner les élèves dans l'eau.
Les ATSEM ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement.

ENSEIGNANT	Maître nageur sauveteur
RESPONSABLE PEDAGOGIQUE	CONSEILLER TECHNIQUE
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité administrative et pédagogique (garant de l'application de la réglementation et de l'accès au savoir-nager par un enseignement progressif et structuré). • Rôle pédagogique <ul style="list-style-type: none"> - aide à élaborer les contenus, - suit et évalue les apprentissages - assure la pré et post séances, - observe les élèves - s'assure des bonnes conditions de sécurité globale (surveillance, matériel...) et d'hygiène • Rôle affectif (mise en confiance, sollicitation des enfants ...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle pédagogique : ils assistent l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation (élaboration des contenus d'apprentissage natation) • Préparation matérielle des séances (aménagement des bassins) • Conseils, informations, échanges (utilisation du matériel, évolution du dispositif...)

B. Cycles d'activités, encadrement, sécurité, utilisation des bassins

a) Cycles et durée des modules :

Au regard des orientations fixées par la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 il est prévu :

- une trentaine de séances au cycle 2 (GS, CP, CE1), réparties en trois cycles d'activités.
- un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3, pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège.

Au regard des directives départementales s'inscrivant dans la perspective des nouveaux programmes il est préconisé :

- une vingtaine de séances au cycle 2 (CP, CE1), réparties en deux cycles d'activités.
- Une dizaine de séances au cycle 3 (CM1) et si possible une dizaine supplémentaire au CM2.

Pour **les situations particulières des classes à multi-niveaux**, les cas sont étudiés en concertation avec l'IEN et le CPC EPS de la circonscription dans le respect de la réglementation et des directives en vigueur.

Les cycles d'activités sont organisés de deux manières différentes :

- en **6 périodes d'environ de 5 à 6 semaines**. Durant ces périodes les classes se rendent **2 fois par semaine** à la piscine. Les modules ainsi organisés comptent **de 10 à 11 séances, soit le lundi et le jeudi matin (tous les bassins, 2 créneaux), soit le lundi et le jeudi après-midi (grand bassin, 2 créneaux) , soit le mardi et le vendredi matin (tous les bassins, 2 créneaux), soit le mardi et le vendredi après-midi (grand bassin, 2 créneaux), soit le mardi et le jeudi matin (bassin mixte, 1 créneau) .**

Les séances seront d'une durée de 45 minutes organisées sur des bassins aménagés en fonction du niveau de la classe :

- une seule classe le matin (1° créneau) sur le bassin mixte (mardi et jeudi matin)
 - deux classes en même temps les après-midis sur le grand bassin (+ bassin d'apprentissage si nécessaire)
 - trois classes en même temps les matins réparties sur les trois bassins (apprentissage, mixte et grand bassin)
- Sous forme de 4 stages de 4 jours étalés sur deux semaines lors des deux dernières semaines de juin : soit les lundis et jeudis, soit les mardis et vendredis. Soit le temps de natation a lieu le matin (de 10h00 à 11h30), soit l'après-midi (de 13h30 à 15h00). Chaque séance a une durée de 90 minutes. Ces séances sont groupées avec d'autres activités qui auront lieu lors de l'autre demi-journée.

b) Surveillance des bassins

Un maître-nageur est en surveillance sur le bassin mixte et un autre sur le grand bassin, comme indiqué dans le POSS de l'établissement (document qui spécifie les modalités de surveillance des MNS en temps scolaire). Celui-ci est parfaitement identifié par les élèves. S'il voit un danger (par ex : élève en difficulté, ...), en premier lieu il le signale aux personnes qui encadrent la classe et qui interviendront alors. Si le maître-nageur en surveillance intervient ou quitte son poste de surveillance, il faut que tous les élèves évacuent le bassin dont il a la surveillance sous les directives des personnes qui encadrent la/les classe(s).

c) Encadrement des classes

L'encadrement des élèves est défini par classe sur la base suivante (BO n°34 du 12 octobre 2017) :

*Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Le taux d'encadrement **ne peut être inférieur** aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.*

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Dans le second degré, l'enseignement est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe, comme pour toutes les activités d'EPS.

Pour les classes à faibles effectifs, composées de **moins de 12 élèves**, le **regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier** en constituant un seul groupe-classe.

La classe est prise en charge par l'enseignant de celle-ci et par un MNS (cf taux d'encadrement) sous la responsabilité de ce premier. Leur rôle est l'enseignement mais aussi la sécurité. Ainsi ils peuvent à tout moment intervenir en cas de danger. Chacun aura une zone de surveillance bien définie et convenue en début de séance en fonction des tâches proposées aux élèves. Chacun des encadrants peut également être amené à aider un enfant et à être dans l'eau. Pour cela, il faut en informer l'autre binôme afin d'élargir alors la zone de surveillance et de redoubler alors de vigilance.

Dans le cas d'une classe élémentaire venant avec plus de 30 élèves, deux possibilités sont envisageables :

- Soit un deuxième enseignant de l'école encadre la classe dans la mesure où l'effectif ne dépasse pas 39 élèves.
- Soit un système de roulement entre les élèves sera mis en place afin de ne pas dépasser le nombre de 30 élèves présents en même temps sur les bassins (les autres restants à l'école), les élèves n'effectuant alors pas la totalité du module. Dans la mesure où ces élèves ont déjà vécu 2 modules à l'issue du CE1 et 3 modules à l'issue du CM1.

d) Répartition des élèves sur les bassins

- 1 classe sur le bassin mixte avec un MNS à l'enseignement et un MNS en surveillance. Il ne peut y avoir que 46 élèves au maximum sur ce bassin.
- 2 classes en même temps sur le grand bassin avec 2 MNS à l'enseignement et un MNS en surveillance. Il ne peut y avoir plus de 78 élèves en même temps dans l'eau. Chacune des deux classes se trouvent dans une zone bien délimitée.

Cas particuliers :

- **les stages** : 4 classes en même temps répartis sur les bassins donc 2 MNS en surveillance (bassin mixte et grand bassin) et 4 à l'enseignement (1 par classe). Chaque séance dure 1h30.
- **le bassin d'apprentissage** : Ce bassin a été limité à une zone de 100 m² où on ne peut emmener au maximum que 25 élèves. Seul le MNS peut y emmener un petit groupe d'élèves, il y est à la fois enseignant et surveillant. Le reste de la classe restant avec l'enseignant sur le grand bassin. Dans la mesure où la classe a un nombre inférieur à 25, l'ensemble de celle-ci peut se rendre dans ce bassin sous la responsabilité des deux encadrants, toujours dans la zone des 100 m², le MNS étant toujours, à la fois, enseignant et surveillant.
La classe qui est sur le bassin mixte peut aussi se rendre sur le bassin d'apprentissage en respectant les règles ci-dessus. Néanmoins si toute la classe se rend sur celle-ci, le MNS en surveillance vient alors surveiller ce bassin. De ce fait la classe peut utiliser l'ensemble du bassin qui peut alors accueillir 30 élèves.
- **Les séances d'évaluation** ont lieu dans les zones affectées à chacune des classes. Ainsi le matériel installé doit recouvrir l'intégralité des actions répertoriées (vignettes d'évaluation).

e) Déroulement des modules de natation

Chaque module comprend une dizaine de séances :

- **Première séance** : situation de découverte qui permet aux élèves d'appréhender le dispositif. En amont de celle-ci, l'enseignant a renseigné la fiche de suivi qu'il remet au maître-nageur auquel il est associé. Pour les classes de cycle 3, cette fiche renseignée est également envoyée sous forme numérique au CPC EPS de la circonscription. A l'issue de cette première séance, la fiche projet est renseignée et envoyée obligatoirement à la circonscription.
- **Séances suivantes** (2 à 7 séances) : situations d'apprentissage
- **Les dernières séances** permettent l'évaluation (qui se fait entre élèves), le passage de test (palier 1 ou 2) validé ou non par les encadrants en fonction du niveau des élèves et un temps de réinvestissement. Les résultats aux tests des élèves sont donnés au MNS de la classe ou envoyé au CPC. Pour les CM, les résultats aux tests seront ensuite envoyés au collège.

Cas particulier du stage : la dernière séance permet le passage de l'évaluation entre élèves, le passage de test (palier 1 ou 2 et Savoir nager) validé ou non par les encadrants en fonction du niveau des élèves et un temps de réinvestissement.

Il est IMPERATIF que l'enseignant transmette la fiche de suivi parfaitement renseignée (fiche sous format excel, pour les élèves ayant déjà vécu un module natation l'année précédente, il faut également indiqué le niveau de l'élève l'année précédente et les actions réalisées lors de la séance d'évaluation finale) **aux maîtres nageurs dès le début de la première séance et que le directeur de l'école renvoie la fiche de projet à l'Inspecteur de circonscription dont il dépend à l'issue de la première séance.**

De même, les enseignants doivent venir **à chaque séance avec les fiches PAI** de leurs élèves.

A l'issue du module, les résultats aux tests pour les CM, au **format EXCEL** sont à renvoyés au CPC pour qu'il les fasse suivre au collègue.

f) Les duos d'élèves

Il est demandé aux enseignants de répartir, en amont de la première séance, leurs élèves en doublettes ou duos. Ce dispositif a différents objectifs :

- S'évaluer entre pairs lors de la séance d'évaluation
- Simplifier l'accompagnement des élèves qui veulent se rendre aux toilettes pendant la séance. Ils y vont toujours accompagnés de leur binôme.
- Travailler ensemble, s'aider, se montrer comment on fait
- Assurer la sécurité de son camarade. Ainsi chaque élève peut être le premier à pouvoir signaler et aider un camarade en difficulté (donner la main, donner une frite, ...) et ce dans la mesure où lui-même ne se met pas en danger.

g) Absences, maladies, horaires

En cas d'impossibilité de participer à la séance (par exemple, absence d'un maître non remplacé ou premier jour de remplacement) l'école s'engage à prévenir rapidement les MNS à la piscine ainsi que le conseiller pédagogique à l'inspection.

En cas d'impossibilité d'accès à la piscine, les écoles sont prévenues dans les meilleurs délais par le directeur de l'établissement.

Les **élèves malades ou dispensés restent à l'école** : aucun élève habillé au bord du bassin.

Le transport est organisé et financé par la Communauté d'Agglomération Loire Forez.

Le transporteur prend contact avec les écoles quelques temps avant le début de chacune des périodes afin de définir les horaires adaptés.

Le planning horaire mis en place (séance de 45 minutes) spécifie le temps effectif d'arrivée et d'évacuation du bassin. Il faut chercher à respecter le plus possible ces horaires en prenant en compte les temps de déplacements et de vestiaire.

Pour traiter les problèmes de sécurité, les responsabilités de chaque intervenant doivent être clairement établies à chaque moment d'une séance.

C. Les règles à respecter à chaque séance

Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent venir sans bijou (bagues, collier etc.), chewing-gum ou bonbons.

1. A l'entrée

Le personnel de la piscine conduit chaque groupe d'élèves aux vestiaires.

2. Dans les vestiaires

Quelle que soit l'organisation, le passage des élèves dans les vestiaires s'effectue sous la responsabilité des enseignants.

Seuls les **slips de bain** sont autorisés. Les shorts sont interdits.

Le **bonnet de bain** est obligatoire. Il est judicieux que chaque maître prévoise une réserve de maillots et de bonnets en cas d'oubli, volontaire ou non, de certains élèves.

Une couleur de bonnet par classe avec le prénom de l'élève inscrit en gros caractères au marqueur permet au MNS d'appeler les élèves et de reconnaître l'appartenance à une classe.

Après le déshabillage, les élèves attendent qu'un personnel de la piscine leur indique de sortir des vestiaires afin d'éviter tout croisement entre des classes de créneaux différents. Ensuite, sous la surveillance de l'enseignant, les élèves passent aux toilettes. La douche savonnée est obligatoire avant le bain. Les maîtres prévoient un savon en cas d'oubli. Pour les élèves qui sont sur le bassin mixte, le passage aux toilettes et aux douches se fera dans les sanitaires situés à côté de ce bassin. A l'heure du début de séance, les élèves doivent attendre au niveau du pédiluve. Les serviettes restent à l'intérieur des vestiaires pendant la séance.

Au signal du MNS, les élèves pénètrent sur les bassins et se rendent au coin de regroupement assigné.

3. Au bord du bassin

Les enseignants **doivent obligatoirement porter une tenue de bain** (sécurité et enseignement). Sur autorisation des MNS, les classes entrent sur le bassin, avec l'accord du maître.

Les enseignants veillent à ce que tous les élèves soient présents au bord du bassin. Ils ne doivent plus le quitter. Si toutefois un élève a besoin d'aller aux toilettes pendant la séance, il le signale à l'enseignant ou au MNS. L'élève, accompagné de son camarade de duo se rendra dans les sanitaires appropriés.

Les parents accompagnateurs aident au déshabillage et au rhabillage. Ils ne peuvent **en aucun cas participer à l'encadrement de la séance. Ils n'ont pas accès au bassin et restent dans les gradins.** Ils interviennent sur demande de l'équipe d'encadrement pour une aide matérielle ponctuelle (déplacement aux toilettes, prise de photos...). Naturellement, il est interdit aux parents accompagnateurs de filmer ou de prendre des photos pendant la séance.

Les élèves entrent dans l'eau, au signal des deux encadrants qui auront préalablement vérifié que le MNS en surveillance est à son poste.

4. La séance

Chaque classe peut être divisée en groupes pris en charge par le MNS et l'enseignant ou fonctionner en groupe classe. Ceci est laissé au choix de l'enseignant puisque c'est lui le **responsable pédagogique**. Dans tous les cas, chacun connaît la zone dans laquelle va porter son action et où il réalisera une surveillance active. Cette zone peut changer ou varier au cours de la séance et entre chaque séance mais sera bien définie en amont par les deux encadrants.

Chaque enseignant indique au MNS les absents. Celui-ci renseignera alors à chaque séance, la fiche qui lui aura été donnée lors de la première séance.

Maladie

Tous les problèmes de santé doivent être vus en amont à l'école et le cas échéant l'élève doit rester à l'école.

Les plaies récentes entraînent une dispense momentanée.

En ce qui concerne les maladies cutanées (ex : verrues plantaires) seul un certificat médical de non contagion autorise l'élève à revenir à la piscine.

L'enseignant et le MNS gardent en mémoire le nombre d'enfants dont ils ont la responsabilité, sont responsables de leurs groupes et en assurent la sécurité :

- connaissance du nombre d'élèves de son groupe et vérification régulière de celui-ci
- respect des consignes élémentaires de sécurité (ne pas courir, ne pas pousser, ne pas crier, ...les règles d'or de l'activité doivent être connues de tous les élèves et seront répétées en amont de la séance, en classe, et au début de la séance au bord du bassin)

- accès des élèves aux toilettes soumis à l'autorisation du responsable et accompagnée. En cas d'absence prolongée, prévenir un éducateur de surveillance.

En concertation, l'enseignant de la classe et les MNS organisent et répartissent les groupes d'élèves si besoin.

Du petit matériel pédagogique (frites, planches, anneaux lestés, ballons, ...) est mis à disposition des groupes. Le gros matériel (toboggan, cage à écureuil, modules, ...) est installé avant la séance par le personnel de la piscine en fonction des dispositifs prévus dans le projet de bassin. L'utilisation de ce type de matériel nécessite certaines précautions : chaque enseignant et éducateur est vigilant quant à sa bonne utilisation afin de minimiser les risques (ex : nombre limité d'élèves sur les câbles ou sur la cage à écureuil, ...).

En cas d'urgence, au cours de la séance, une annonce indiquera une évacuation immédiate du bassin.

5. La fin de séance

Au signal du MNS en surveillance, les élèves sortent de l'eau, viennent s'asseoir au lieu de regroupement pour un échange. Ensuite ils se mettent en rang et au signal de l'enseignant se dirigent vers la sortie.

D. Sécurité, plan d'évacuation

Le chef de bassin ou son remplaçant assure la coordination des secours.

Les maîtres-nageurs exercent leur mission de sauveteur secouriste.

Les enseignants sont chargés :

- de regrouper, de compter et de calmer leurs élèves lors des évacuations totales ou partielles.
- de suivre les directives et les consignes données par le chef de bassin ou les maîtres-nageurs sauveteurs.
- de signaler tous facteurs, qu'ils soient humains, matériels ou organisationnels susceptibles de présenter un/des danger(s).

En application des circulaires E.N. : 87.124 et 65.154, les enseignants sont tenus de participer activement à la sécurité de leur classe.

Dans le cas d'une évacuation totale de l'établissement, les utilisateurs de l'établissement suivent les consignes des personnels de la piscine.

L'évacuation de l'établissement doit être une solution ultime de mise hors de danger des occupants. A cette fin, elle ne doit pas comporter plus de dangers que l'élément qui la motive.

II. PROJET PEDAGOGIQUE

A. Principes pour toutes les classes

1. Les aménagements

Les différents bassins sont aménagés par les MNS, à partir du projet pédagogique, en fonction des niveaux de classes reçues. Ces aménagements permettent aux élèves de travailler

- les entrées
- les immersions
- les déplacements
- les enchaînements d'actions : entrée + immersion ; entrée + déplacement ; immersion + déplacement, etc... Chaque aménagement proposé permet une pratique à différents niveaux.

Pour les classes élémentaires, maître-nageur et enseignant peuvent si besoin rejoindre des élèves dans le bassin.

2. Les duos

Les élèves sont associés en duos (binômes) dès la première séance. Ce fonctionnement, comme cela a déjà été dit plus haut, présente des intérêts sur le plan de la sécurité : sur le plan pédagogique et sur le plan organisationnel : passage aux toilettes pendant la séance.

3. L'avant et l'après séance

Il est nécessaire de consacrer un temps en classe :

- **avant les séances**, pour réactiver les projets des élèves, anticiper ce qu'ils ont à travailler dans les différents espaces et pour préparer les temps d'évaluation
- **après la séance**, pour faire le point sur ce qui a été travaillé, sur les progrès constatés, sur l'explicitation des nouvelles sensations et/ou émotions éprouvées.

B. Le déroulement des modules CP, CE1, CM

Le module de natation commence par **une séance préparatoire** en classe pour :

- *Rassurer les élèves en leur permettant d'exprimer éventuellement leurs craintes, en répondant à leurs questions.*
- *Donner envie d'aller à la piscine*
- *Rappeler les apprentissages effectués les années précédentes le cas échéant*

La première séance à la piscine permet de découvrir ou redécouvrir le personnel (accueil, maîtres-nageurs), les installations : vestiaires, douches, bassins aménagés.

Elle donne l'occasion de poser les **règles d'hygiène** (toilettes, douche) et de **sécurité** (déplacement...).

Cette séance permet aux élèves de vivre un temps d'appropriation du dispositif, aux maîtres un premier regard sur le niveau de pratique de chacun.

En amont de cette première séance, l'enseignant, qui a recensé les actions réalisées par ses élèves l'année précédente lors de l'évaluation finale (sauf pour les CP dont c'est le premier module) et a renseigné la fiche de suivi scolaire (format excel à imprimer recto verso : d'un côté la liste des élèves, de l'autre des cadres pour renseigner le contenu de chacune des séances). Il la donne ensuite au MNS. Cela permet de planifier le travail, de visualiser les capacités de chacun, de renseigner chaque cadre à l'issue des séances et d'envisager les progrès à réaliser pour réussir les tests (paliers ou savoir-nager)

A l'issue de cette séance, l'enseignant renseigne obligatoirement la fiche projet pour l'enseignement de la natation à l'école primaire et l'envoie à son IEN pour validation.

Les séances suivantes sont consacrées aux apprentissages. Les MNS sont à la disposition des enseignants pour conseiller, échanger, tout au long du module sur les situations possibles avec pour objectifs :

- **Au CP en moyenne ou en grande profondeur, choisir son entrée dans l'eau, son déplacement, son immersion, son maintien dans le cadre d'un projet personnel de déplacement**
- **Au CE1 en moyenne ou en grande profondeur, choisir son entrée dans l'eau, son déplacement, son immersion, son maintien dans le cadre d'un projet personnel de déplacement, maîtriser une entrée dans l'eau active et effectuer un déplacement comprenant un temps d'immersion. Enchaîner deux actions en moyenne ou grande profondeur sans reprise d'appui**
- **Au CM réaliser un projet de déplacement sur une distance et selon des modalités choisies. Doser ses efforts. Enchaîner les actions en grande profondeur sans reprise d'appui.**

A l'issue de chacune des séances, chaque MNS renseigne les cadres, au verso de la fiche de suivi scolaire

Pour les CP, CE1 et CM, lors de l'avant dernière séance, l'évaluation finale s'effectue en co-évaluation. Pour cela les élèves **utilisent le carnet du nageur** qui les suivra toute leur scolarité et éventuellement même au collège.

UTILISATION DU CARNET DU NAGEUR

Ce nouveau document a l'avantage d'être mis en place dès la première année et d'être utilisé tout au long du module jusqu'au collège. Même si ce travail est fastidieux, il ne se produira qu'une seule fois et peut être pris en charge par l'équipe d'enseignants qui se rendra à la piscine.

De plus il se compose de 6 feuilles A4 qu'il faut photocopier de manière individuelle, plastifier, découper (chaque feuille se compose de 4 parties) et assembler à l'aide d'une attache parisienne. Ce document ne peut fonctionner parfaitement qu'avec la présence affichée des fiches de suivi des actions (ENTREE, DEPLACEMENT, IMMERSION, MAINTIEN) ainsi que les distances de nage réalisées sans s'arrêter au cours de la séance par les élèves. Ces fiches « suivi des actions » sont à renseigner à l'issue de chaque séance et permettent aux élèves de savoir exactement ce qu'ils sont capables de réaliser, au maximum, lors de la séance d'évaluation.

Remarque : Il serait bien de changer de couleur ou de forme de gommettes pour chacune des années du module de natation.

1°) Les différentes parties de ce document appelé « carnet du nageur »

Le document est donc photocopié, plastifié lors de la première année où l'élève se rend à la piscine. Il y a 6 feuilles A4 mais les 4 premières sont à photocopier en couleur (une couleur par actions afin de les distinguer). Les deux autres feuilles A4 sont photocopiées sur des feuilles blanches. Les 4 feuilles A4 actions permettent de réaliser 4 carnets à la fois.

Chaque élève renseigne le carnet (nom, prénom, école, avant la plastification et le découpage ou après à l'aide d'un feutre indélébile. Par la suite il suffira de gommettes, de crayon et d'une perforuse pour l'utiliser.

Chaque feuille A4 est ensuite découpée en 4 parties identiques, un tableau par partie. Les bandes sont ensuite assemblées en carnet à l'aide d'une attache parisienne.

1° feuille : Titre : Carnet du nageur

Les élèves renseignent leur nom et prénom, le nom de l'école.

Il y a également les tests (repères 1 et 2, Aisance aquatique, ASSN) que l'élève pourra réaliser et éventuellement valider au cours de sa scolarisation. Il suffira alors de perforer la case quand ce test sera validé.

2° feuille : les ENTREES (feuille de couleur, ex : rose) ; renseignées lors des temps d'évaluation : tout d'abord à l'aide d'une gommette où l'élève indique l'action qu'il veut réaliser au cours de la séance d'évaluation. L'observateur indique par une marque sur la gommette si l'action est validée ou non. De retour en classe, la case de l'action validée sera perforée.

3° feuille : les DEPLACEMENTS (feuille de couleur, ex : jaune) ; renseignées lors des temps d'évaluation : tout d'abord à l'aide d'une gommette où l'élève indique l'action qu'il veut réaliser au cours de la séance d'évaluation. L'observateur indique par une marque sur la gommette si l'action est validée ou non. De retour en classe, la case de l'action validée sera perforée.

4° feuille : les IMMERSION (feuille de couleur, ex : vert) ; renseignées lors des temps d'évaluation : tout d'abord à l'aide d'une gommette où l'élève indique l'action qu'il veut réaliser au cours de la séance d'évaluation. L'observateur indique par une marque sur la gommette si l'action est validée ou non. De retour en classe, la case de l'action validée sera perforée.

5° feuille : les MAINTIENS (feuille de couleur, ex : bleu) ; renseignées lors des temps d'évaluation : tout d'abord à l'aide d'une gommette où l'élève indique l'action qu'il veut réaliser au cours de la séance d'évaluation. L'observateur indique par une marque sur la gommette si l'action est validée ou non. De retour en classe, la case de l'action validée sera perforée.

6° feuille : Distances de nage réalisées : A l'issue de chaque séance, les élèves renseignent d'abord la feuille de suivi (qui est affichée dans la classe)

7° feuille : Distances de nage réalisées avec frite en ventral et en dorsal.

8° feuille : Distances de nage réalisées sans aucun matériel en ventral et en dorsal.

9° feuille : Enchaînement des actions. L'élève valide ou pas s'il est arrivé à enchaîner deux actions (ex : entrée + immersion), deux fois deux actions (ex : entrée + immersion et maintien + déplacement), trois actions : (ex : entrée + immersion + maintien) ou quatre actions (ex : entrée + immersion + déplacement + maintien). Lorsqu'on perfore, on indique à quel niveau scolaire, l'élève a réalisé cela ; d'où l'importance des couleurs ou formes de gommettes pour chaque niveau de classe car il peut enchaîner le même nombre d'actions mais celles-ci sont d'un autre niveau de difficulté.

Remarque : Pour que les actions soient considérées comme enchaînées, il faut que l'élève les réalise sans rupture et sans reprise d'appui. Cela implique donc qu'il sache parfaitement ce qu'il doit réaliser et qu'il maîtrise également parfaitement les actions qu'il doit réaliser. De même il faut que ces actions soient « enchaînables », c'est-à-dire possible. Il est difficile d'effectuer une entrée sans matériel puis se déplacer avec du matériel sans qu'il y ait rupture ou reprise d'appui. De même il est impossible d'enchaîner un déplacement avec matériel et enchaîner une immersion ... **Il faut donc être très vigilant sur les actions que les élèves veulent réaliser et que les élèves choisissent en classe.**

10° feuille : Evaluations : Points gagnés. L'élève peut indiquer chaque année, à l'issue de l'évaluation, les points qu'il a gagnés, c'est-à-dire la somme des points des actions qu'il a parfaitement réalisées et validées. A cela s'ajoute la réussite (validation) d'actions enchaînées :

- Deux actions enchaînées : 5 points supplémentaires
- Deux fois deux actions enchaînées : deux fois 5 points supplémentaires donc 10 points
- Trois actions enchaînées réussies : deux fois 5 points supplémentaires donc 10 points
- Quatre actions enchaînées réussies : trois fois 5 points supplémentaires donc 15 points

Ainsi la réalisation des quatre actions les plus difficiles enchaînées permet d'obtenir 55 points ...

Le petit logo peut aussi être colorié avant plastification.

2°) L'utilisation de ce « carnet du nageur »

Comme je l'ai déjà dit, ce document ne sera viable et utilisé de manière optimum que si son utilisation est liée à celle d'un autre outil : « **Suivi des actions élèves pour classe** ». Ce document doit être affiché en classe et être renseigné par les élèves à l'issue de chaque séance. Cela peut se faire individuellement lors d'un temps prévu à cet effet ou quand les élèves sont en activité personnelle. Néanmoins, il faut que l'enseignant vérifie que les élèves renseignent correctement ce suivi et ne note pas n'importe quoi ou se surestime pas.

En amont de l'évaluation, chaque élève colle des gommettes sur les actions et enchaînement qu'il envisage de réaliser lors de la séance d'évaluation. Pendant celle-ci l'observateur valide les actions et enchaînement par un signe sur les gommettes. De retour en classe, tout ce qui a été validé est perforé. On pourra utiliser, pour différencier chaque année d'apprentissage, des perforieuses avec des dessins différents (un dessin pour chaque niveau de classe).

De plus chaque fois que l'enseignant est sûr de la distance de nage indiqué par l'élève est bien réalisé par celui-ci, celle-ci peut être perforée dans son carnet de nageur.

Les élèves pourront également indiquer les points gagnés chaque années grâce aux actions réalisées. Sans oublier d'ajouter 5 points si deux actions sont enchaînées, 10 points si trois actions ou deux fois deux actions sont enchaînées, 15 points si quatre actions sont enchaînées.

CONCLUSION :

L'utilisation de ce carnet de nageur, même si sa mise en place demande un peu plus de travail à l'enseignant, (mais seulement lors de la première année du module donc aux enseignants en charge du CP mais cela peut être un travail effectué en cycle), réduit considérablement le nombre de document à utiliser. A savoir 6 :

- **Fiche projet enseignement de la natation** : fiche à renvoyer obligatoirement à l'issue de la première séance à l'IEN de circonscription (document Word)
- **Suivi scolaire primaire pour activité aquatique** : à renseigner avec le nom de vos élèves et à photocopier (2 feuilles : recto : liste des élèves ; verso : cadres) puis à donner au MNS lors de la première séance. Ce document, pour les CM est également à envoyer sous format numérique à la circonscription après le passage des tests.
- **Suivi des actions pour élèves** : à afficher dans la classe et à renseigner à l'issue de chaque séance
- **Carnet du nageur** plastifié et relié : un par élève.
- **Fiche pour validation du savoir nager** : différents tests : repères 1 et 2, ASSN
- **Vignettes d'évaluation** (2° feuille) où les actions sont décrites.

Cela n'empêche pas non plus l'utilisation du plan de la piscine, de la maquette, des jeux de memory pour travailler le langage, l'acquisition de vocabulaire et la production d'écrits. Documents sur le site de la circonscription de Montbrison.

En classe, en amont de la séance, chaque élève prépare personnellement sa fiche d'évaluation. Soit il colle les vignettes-actions choisies sur sa fiche (plutôt en CP et en CE1, années 1 et 2), soit il recopie la description des actions envisagées (plutôt en CM1, année 3). Dans tous les cas, il faut que ce soit les actions les plus difficiles que l'élève soit sûr de réaliser parmi celles proposées.

Ensuite, au bord du bassin, ce sera un camarade (binôme) qui validera ou pas le projet de l'élève.

En CP, le projet est de **réussir les 4 actions de manière indépendante** (entrée, déplacement, équilibre et immersion).

En CE1, le projet est de **réussir les 4 actions en les associant deux par deux et en enchaînant chaque doublette d'actions**. Ex : enchaîner d'une part une entrée et une immersion puis un équilibre et un déplacement. Chaque enchaînement se fait sans arrêt et sans reprise d'appui.

En CM1, le projet est de **réussir les 4 actions : 3 sont enchaînées** (sans reprise d'appui), la quatrième est réalisée de manière indépendante. Ex : enchaîner une entrée, une immersion puis un déplacement sans s'arrêter et sans reprise d'appui puis effectuer un équilibre.

Le test des repères 1 ou 2 et du savoir nager (qui doit figurer dans le livret scolaire) sont validés par les encadrants.

Le **repère 1** est plutôt validé en **CE1** mais certains élèves peuvent aussi valider le **repère 2**.

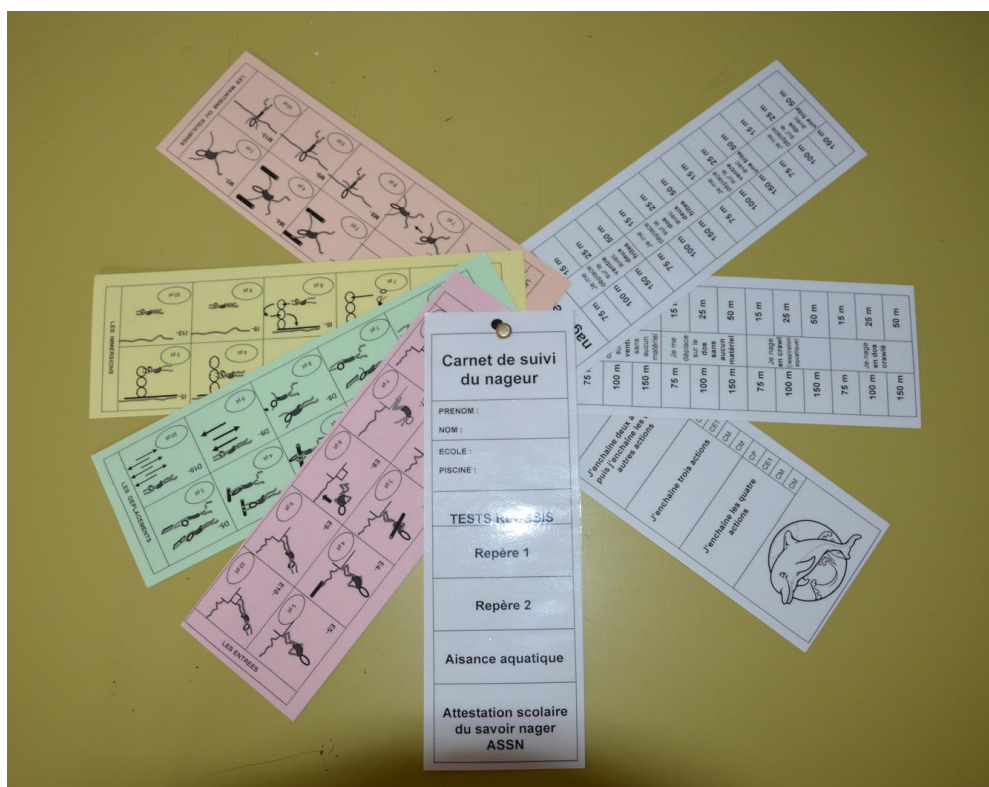
Le **repère 2** est plutôt validé en **CM1** mais certains élèves peuvent aussi valider le **repère 1** si cela n'a pas été fait lors de l'année précédente, ou valider l'**ASSN** si leur niveau de natation le leur permet. Le choix de validation du niveau est décidé conjointement par le MNS et l'enseignant de la classe.

Cas particuliers des classes multi-cours

- Des **GS** inclus dans une classe de CP ne seront pas évalués en fin de module.
- Des **CE2** effectueront les évaluations CE1 (fiche SRF CE1) et pourront passer soit le **palier 1** si celui-ci n'a pas été validé l'année précédente, soit le **palier 2** si leurs compétences le leur permettent.
- Des **CM2** effectueront les évaluations CM1 (fiche SRF CM) et pourront passer soit le **palier 1** si celui-ci n'a pas été validé les années précédentes, soit le **palier 2** ou alors l'**ASSN** si leurs compétences le leur permettent.

C. Documents accompagnant le projet de bassin (site de la circonscription de Montbrison)

- Suivi scolaire : format EXCEL (à imprimer recto-verso)
- Carnet du nageur (à imprimer, plastifier, découper et assembler dès la première année de l'activité)
- Suivi des actions élèves de la classe
- Fiche projet de l'activité aquatique (à renseigner et à envoyer à la circonscription à l'issue de la première séance)
- Fiches pour aménager le bassin mixte
- Fiches pour aménager le grand bassin
- Photos et lexique du matériel utilisé dans le bassin en français
- Photos et lexique du matériel utilisé dans le bassin en anglais
- Photos des maquettes des aménagements des bassins



D. Repères pour organiser la progressivité des apprentissages

BOEN n°1 du 5 janv. 2012 : Le tableau suivant donne **des repères** pour organiser la progressivité des apprentissages.

Seules les connaissances et compétences nouvelles sont mentionnées pour chaque niveau de classe. Il vous faut donc tenir compte des niveaux précédents et suivants.

Adapter ses déplacements à différents types d'environnement
GS/Cours préparatoire
GS : En faible ou moyenne profondeur Choisir et réaliser dans un répertoire d'actions graduées, une immersion, un déplacement et une entrée dans l'eau.
CP : en moyenne ou en grande profondeur, choisir son entrée dans l'eau, son déplacement, son immersion dans le cadre d'un projet personnel de déplacement
Entrer dans l'eau avec ou sans aide <ul style="list-style-type: none">- en glissant, en se laissant tomber, en sautant ;- en entrant par les pieds, par la tête- dans différentes positions, en sautant pour attraper un objet flottant. S'immerger pour réaliser quelques actions simples <ul style="list-style-type: none">- en passant sous un obstacle flottant ;- en descendant à l'aide d'une perche, d'une cage ;- en touchant le fond avec différentes parties du corps ;- en prenant une information visuelle- en ramassant un objet lesté ;- en remontant à l'aide d'un support ou en remontée passive. Se déplacer <ul style="list-style-type: none">- en lâchant de temps en temps un rail ou une ligne d'eau équipée ;- en s'aidant d'une frite et en utilisant bras et jambes (en lâchant la frite, en s'aidant d'un bras) ;- avec une aide à la flottaison tenue à bout de bras et en soufflant dans l'eau ;- en utilisant de façon autonome une ou plusieurs formes de propulsion (tirer l'eau avec les bras, battre les pieds) ; - en autonomie sans reprise d'appuis ni aide à la flottaison sur une courte distance (5 à 8 mètres). S'équilibrer <ul style="list-style-type: none">- chercher des équilibres, en se laissant porter, en prenant appui sur une planche, en variant les positions en ventral et en dorsal. Enchaîner des actions <ul style="list-style-type: none">- se fixer une distance à réaliser, choisir un parcours avec plus ou moins de possibilités de reprises d'appuis (hors appuis plantaires) ; - chercher à augmenter la distance et à limiter le nombre d'appuis
Cours élémentaire première année
En moyenne ou en grande profondeur, choisir son entrée dans l'eau, son déplacement, son immersion dans le cadre d'un projet personnel de déplacement, maîtriser une entrée dans l'eau active et effectuer un déplacement comprenant un temps d'immersion.
Entrer dans l'eau sans aide <ul style="list-style-type: none">- en orientant son corps différemment (en avant, en arrière, latéralement), pour sauter, rouler, basculer... ; - en sautant au-delà d'un objet flottant ;- en entrant par les pieds, par la tête, pour aller au fond (corps tendu). S'immerger pour enchaîner quelques actions comprenant un changement de direction dans le déplacement subaquatique <ul style="list-style-type: none">- en traversant la partie inférieure de la cage subaquatique ou 2 à 3 cerceaux lestés ;- en prolongeant quelques instants son immersion pour communiquer par le geste avec un camarade ;- en ramassant plusieurs objets lestés, selon une couleur donnée ;- en remontant pour se laisser flotter un instant sur le ventre ou sur le dos. Se déplacer <ul style="list-style-type: none">- en position ventrale, voies respiratoires immergées ;- en position dorsale avec si besoin un support ;- en variant les modes de propulsion (bras simultanés ou en alternance). S'équilibrer <ul style="list-style-type: none">- trouver des équilibres, aller vers l'alignement tête-tronc ; - rester quelques secondes sur place, tête hors de l'eau. Enchaîner des actions <ul style="list-style-type: none">- enchaîner plusieurs actions, par exemple, sauter dans l'eau, remonter passivement en boule puis se déplacer sur une dizaine de mètres en ventral avec un passage sur le dos ;- se fixer un projet d'action, se confronter à sa réalisation et l'ajuster en fonction de ses possibilités.
REPERE 1 (fin CE1) : <i>- Se déplacer sur une quinzaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.</i> <i>Effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau (par exemple pour passer sous un obstacle flottant) puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord.</i>

Réaliser un projet de déplacement sur une distance et selon des modalités choisies. Doser ses efforts. Enchaîner diverses actions en grande profondeur sans reprise d'appui.

- Varier les entrées dans l'eau (sauter d'un plot, plonger départ assis ou debout, basculer en arrière à partir d'un tapis...).
- Sauter ou plonger en allant de plus en plus loin ou de plus en plus en profondeur.
- Réaliser des parcours subaquatiques amenant à aller au fond, à varier l'orientation du regard, à franchir des obstacles immergés, à ramasser des objets lestés.
- Remonter un objet immergé en moyenne profondeur à partir d'un plongeon canard.
- Réaliser des parcours amenant à franchir plusieurs obstacles disposés à la surface, avec un départ dans l'eau.
- Enchaîner une remontée passive et un surplace en utilisant différentes positions de flottaison, ventrale, dorsale, verticale.
- Passer alternativement d'un équilibre ventral à un équilibre dorsal sans reprise d'appuis.

Propulsion / respiration

- Aligner et maintenir son corps dans l'axe du déplacement.
- Utiliser une « respiration aquatique » avec immersion des voies respiratoires.
- Adapter sa respiration (inspiration en dehors des temps moteurs, expiration aquatique plus longue).
- Améliorer l'efficacité des mouvements propulsifs (amplitude, fréquence...).
- Utiliser plusieurs types de nage (sur le ventre, sur le dos) et d'actions des bras (alternées, simultanées).
- Se déplacer en n'utilisant que les bras ou que les jambes, mouvements alternés ou simultanés.

Enchaîner des actions

- Enchaîner plusieurs actions, coulée, déplacement ventral sur 25 mètres, passage sur le dos, virage...
- Varier son allure y compris en réalisant des surplaces dans diverses situations, jeux, relais...

REPÈRE 2 (CM):

- *Se déplacer sur une trentaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis. Par exemple, se déplacer sur 15 mètres, effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage pour regagner le bord opposé.*
- *Enchaîner un saut ou un plongeon en grande profondeur, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un surplace avant de regagner le bord.*

Test

Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes :

- à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ;
- se déplacer sur une distance de 3,5 mètres en direction d'un obstacle ;
- franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 mètre ;
- se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 mètres ;
- au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ;
- faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;
- se déplacer sur le dos sur une distance de 15 mètres ;
- au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ;
- se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ;
- se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.

Connaissances et attitudes :

- Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;
- connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ;
- savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée.

Le test du repère 1 du SAVOIR NAGER est proposé aux élèves de CE1 et le test du repère 2 du SAVOIR NAGER est proposé aux élèves de CM lors de la dernière séance.

Il est validé conjointement par l'enseignant et le MNS.